

MAIRIE DE BADAROUX  
48000

**Mme LE MAIRE DE LA COMMUNE DE  
BADAROUX**

**RESTRICTION A LA CIRCULATION**  
**MISE EN PLACE DE SIGNALISATION TEMPORAIRE**

**IMPASSE DE L'APIO**

**Mme le Maire,**

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213.1,

VU le Code de la Route notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation Temporaire » du Livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande formulée par l'entreprise SOGETREL-YB – le 30.08.2024 –

**CONSIDERANT** que les travaux de réhausse de chambre Télécom prévus Impasse de l'Apio du 9 septembre 2024 au 23 septembre 2024, nécessitent que la circulation soit réglementée par la mise en place d'un alternat,

**ARRETE**

**Article 1 :** En raison des travaux ci-dessus indiqués, des restrictions devront être apportées à la réglementation de la circulation impasse de l'Apio.

**Article 2 :** Ces restrictions prendront effet par la mise en place d'un alternat manuel et par feux tricolores à compter du 09.09.2024 et jusqu'au 23.09.2024 inclus.

**Article 3 :** Toutes les dispositions énoncées aux articles 1 et 2 ci-dessus sont à la charge du pétitionnaire. Le pétitionnaire devra veiller en permanence au maintien de la signalisation et prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de tous les usagers.

**Article 4 :**

- La Commune de Badaroux.
- L'entreprise SOGETREL-YB.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Badaroux, le 04.09.2024  
Mme Le Maire,  
Valérie REBOIS-CHEMIN

